

Conciliation entre développement minier et conservation des forêts et de la biodiversité en Afrique : cas des Monts Nimba en Guinée

*Saramady TOURÉ
Ministre délégué à l'Environnement, eaux et forêts
République de Guinée*

Le continent africain renferme plus de 30 % des réserves minières de la planète. Malgré ces atouts, il reste de nos jours le continent le plus pauvre. L'exploitation rationnelle de ces ressources minières figure en nombre des facteurs qui peuvent contribuer à l'essor économique du continent. Cette idée a été évoquée par le Directeur Exécutif de la Banque Mondiale Paulo Gomes comme voie d'avenir de l'Afrique, lors d'une conférence à Cape Town, en Afrique du Sud en septembre 2005.

Ce rôle est également réaffirmé dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté de la Guinée, qui recèle les deux tiers (2/3) des réserves mondiales de bauxite. Le pays recèle en outre des filons d'or alluvionnaires et industriels, du diamant kimberlitique et d'autres métaux comme le fer à très forte teneur, le cuivre, le nickel le manganèse, le cobalt, des métaux stratégiques comme le titane, le rutile, le platinium, le béryllium.

L'exploitation incontrôlée de ces ressources engendre aujourd'hui beaucoup de problèmes environnementaux. D'où l'élaboration de textes juridiques et réglementaires sur la gestion durable des ressources naturelles et la protection efficace de l'environnement. Les principaux sont : l'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de l'environnement et ses textes d'application, la Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995 portant Code minier, la Loi L/99/013/AN du 22 juin 1999 portant Code Forestier, la Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant code de l'eau. Il faut noter aussi l'Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 qui en application du Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989, le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement.

Le secteur minier joue un grand rôle dans l'économie nationale : 20 % du P.I.B, 80 % des recettes d'exportation, 30 % des ressources propres de l'État; plus de 10 000 emplois permanents et plus de 100 000 emplois temporaires dans l'exploitation artisanale.

Les Monts Nimba, réserve de biosphère et site du Patrimoine mondial, renferment également une réserve inégalée de minerai de fer. D'où la nécessité de conciliation entre les nécessités de conservation des ressources génétiques et les impératifs d'exploitation des richesses minières. Cela impose le suivi de l'évolution des projets miniers et l'élaboration de directives environnementales précises.

Force est de signaler que l'exploitation de la bauxite et de l'or entamée de plus près de 40 ans n'a pas permis le décollage économique du pays. Aussi, le non-respect des textes réglementaires en vigueur a occasionné une dégradation sans précédent de l'environnement.

L'avènement de la troisième République, augure de bonnes perspectives avec l'élaboration du nouveau code minier qui exige la prise en compte effective de la dimension environnementale et l'implication des communautés locales dans la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion environnemental et Social.